

N° DEL/2024-089

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 16 septembre 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 9 septembre 2024

PRESENTS (34)

Délégués titulaires (32) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (2) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme BOUILLON Ludivine, M. COQUILLAUD Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (5) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. Jean-François GONCALVES,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette.

Secrétaire de séance : Nicolas CONTINSOUZA.

OBJET : Budget SPANC – Admission en non-valeur

M. le Président informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2014 à 2019.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Sur cet état, les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Service	Article	Libellé	Montant
2014	0101	6541	Non valeurs 2014	13,00 €
2015	0101	6541	Non valeurs 2015	234,00 €
2016	0101	6541	Non valeurs 2016	286,00 €
2017	0101	6541	Non valeurs 2017	308,00 €
2018	0101	6541	Non valeurs 2018	273,00 €
2019	0101	6541	Non valeurs 2019	275,00 €
TOTAL				1 389,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états de demandes d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 4 voix contre :

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à **1 389,00€**.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

POUR : 35

CONTRE : 4

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 17 septembre 2024
Le Président,**



Carreleur de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Charles FERRÉ